

# Règlement du Concours

## « Le Carnaval des Artisans Bouchers : mon Artisan Boucher, ce Héros »

### Article I : Organisation et Contexte

#### 1.1 – Organisation du Concours

La Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs (CFBCT) dont le siège est situé 98 bd Pereire – 75017 PARIS (ci-après dénommé « l'Organisatrice » ou « CFBCT ») organise un concours intitulé « Le Carnaval des Artisans Bouchers : mon Artisan Boucher, ce Héros » du mercredi 5 février 2020 à 09h00 au mercredi 11 mars 2020 jusqu'à midi, heure française métropolitaine (ci-après dénommé le « Concours »). L'organisation, la mise en place et la gestion de ce Concours sont confiées à l'agence Malice, 7 boulevard Gambetta 12000 Rodez (ci-après également dénommée « la Société Prestataire »).

Facebook n'est pas Organisatrice, co-Organisatrice, partenaire, ni parrain de ce concours et n'est en aucun cas destinataire des éventuelles données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération. Ces données personnelles sont destinées à l'Organisatrice du concours et Facebook se dégage de toute responsabilité relative à l'opération de façon générale et à la collecte des données en particulier. En aucun cas Facebook ne sera tenu pour responsable en cas de litige lié au présent concours.

Le Concours peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce concours et ne le parrainent pas. Les éventuelles données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à l'Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Concours peut être relayé.

Le présent règlement décrit et encadre les modalités de participation au Concours. Il assure également l'équité et la loyauté de l'opération. Le procès-verbal de dépôt dressé par l'huissier de justice stipulé à l'article VIII garantit que le règlement qui y a été annexé constitue l'originale et véridique version faisant foi à l'exclusion de toute autre en cas de litige, de contestation ou de contrôle des autorités compétentes.

#### 1.2 – Contexte du Concours

L'Organisatrice met ce Concours photo en place à l'occasion du carnaval 2020 pour assurer la promotion des boucheries, boucheries-charcuteries et traiteurs.

Le Concours se déroule exclusivement sur internet via Facebook sur la page <https://www.facebook.com/Les-bouchers-bouchers-charcutiers-de-France-740238859427667/> (ci-après dénommée « le site » ou « l'application »).

Le Concours est annoncé sur les supports de communication suivants :

- affiches
- flyers
- sacs en papier en boucheries
- réseaux sociaux

L'Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le Concours a pour vocation de récompenser la meilleure photographie (ci-après également dénommée « la photo » ou « le cliché ») parmi les contributions des participants (ci-après également dénommés les « concurrents ») selon le mode de sélection défini par le présent règlement.

Le genre masculin employé au sujet des participantes et participants dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte et ne préjuge en rien de la civilité des participants, de leurs capacités ni de n'importe quel autre critère et ne se veut en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

## **Article II : Conditions de participation**

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le Concours sur la page [www.boucherie-france.org/carnaval-des-bouchers](http://www.boucherie-france.org/carnaval-des-bouchers) et au sujet duquel l'Organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux contestataires de s'abstenir de participer au Concours.

### **2.1 – Les Conditions d'inscription au Concours**

La participation au Concours est réservée aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans à la date de fin du Concours, domiciliés en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception :

- des enfants des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de l'Organisatrice
- des enfants de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Concours, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, des enfants des membres des sociétés Agence Malice et Ludilex ainsi que des enfants des membres des boucheries participantes
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Tout participant doit obtenir l'autorisation préalable du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur) pour participer au Concours. La participation doit être effectuée en présence et sous la responsabilité et la supervision du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale.

Le réseau social Facebook n'autorisant pas la création de compte pour les mineurs de moins de 13 ans ces derniers peuvent participer à partir d'un compte Facebook ouvert au nom du ou de l'un des détenteurs de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur, ci-après également dénommé « responsable légal »).

L'Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de l'autorisation parentale à participer et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. L'Organisatrice pourra, à son gré, demander à tout gagnant de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours sans pour autant que cela oblige l'Organisatrice à un contrôle systématique. L'Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation si celle-ci lui a été demandée et/ou de son âge.

La participation est limitée à une seule par foyer (les enfants d'une même fratrie ne peuvent pas participer plusieurs fois, leur participation doit être effectuée de façon commune). La participation est strictement nominative et le concurrent ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La participation au Concours se fait exclusivement par voie électronique via le réseau social Facebook.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique (même s'il représente une fratrie) : toute utilisation de comptes Facebook différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de concourir à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne que l'un des détenteurs de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur). Un seul et unique compte Facebook devra être utilisé par personne physique participante.

## 2.2 - Validité de la participation au Concours

Les informations et coordonnées fournies par le participant sous la supervision de l'un des détenteurs de l'autorité parentale valent preuve de son identité (ou de celle de l'un des détenteurs de l'autorité parentale) et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été désigné gagnant ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisatrice dans le présent règlement, par exemple l'achat de *like* et/ou de votes, il serait disqualifié, son lot ne lui serait pas attribué et serait réattribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisatrice ou par des tiers.

Le recours à la mobilisation de l'audience de sites communautaires de concouristes et/ou de sites ou moyens permettant l'exposition ou la mise en avant de sa contribution au concours est également interdit et considéré comme une fraude (exemple non exhaustif de site auquel le recours est interdit : Followgram).

Sont prohibées les contributions au Concours présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- hors sujet, ne respectant pas le thème du concours, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateur ou ne cherchant pas à être constructifs
- portant atteinte à la dignité humaine
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...)
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de l'Organisatrice, de ses produits ou de ses marques
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de l'Organisatrice
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du Concours.

Les participants garantissent l'Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

## **Article III : Modalités de participation**

### **3.1 – Mécanique du Concours**

Tout enfant répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Concours doit respecter le déroulement des opérations suivant :

- Des masques seront distribués pendant la durée du Concours dans les boucheries participantes
  - Les enfants seront invités à déguiser leur boucher (masque et/ou cape), à mettre leur masque et à se faire prendre en photo avec leur boucher
  - Le responsable légal de l'enfant devra ensuite envoyer la photo en message privé à la page Facebook <https://www.facebook.com/Les-bouchers-bouchers-charcutiers-de-France-740238859427667/> entre le 5 février 2020 à 09h00 et le 23 février 2020 à 23h59 en précisant le prénom de l'enfant et le département de la boucherie où le cliché a été effectué
  - Le 26 février 2020, l'Organisatrice (ou la Société Prestataire) publiera sur la page Facebook l'ensemble des photos valides reçues.
- En fonction du nombre de photos reçues, l'Organisatrice se réserve le droit de publier les photos en plusieurs albums sur la page Facebook, par exemple par ordre alphabétique des prénoms et/ou par codes postaux, sans pour autant que cela oblige l'Organisatrice à adopter l'un ou l'autre de ces modes de tri. Ces publications seront faites dans la journée du 26 février, à des horaires potentiellement différents, sans que cela puisse être reproché à l'Organisatrice.
- Du 26 février, dès la publication des albums, au 11 mars 2020 à midi inclus, le public pourra voter en « likant » une ou plusieurs des photos mises en ligne
  - Les 10 photos qui auront obtenu le plus de votes seront désignées finalistes et publiées le 12 mars 2020 sur la page, puis soumises à un jury constitué librement par l'Organisatrice, qui déterminera le classement des gagnants et ainsi les lots attribués. Ce jury, composé de membres de l'Organisatrice et de membres de la Société Prestataire effectuera le classement des photos finalistes sur la base des critères suivants : originalité et qualités esthétiques et techniques du cliché.
  - La révélation du classement des gagnants sera publiée à l'issue de la délibération du jury, le 18 mars 2020 au plus tard.

Préalablement à sa participation le participant et le détenteur de l'autorité parentale qui supervise la participation de l'enfant doivent prendre connaissance du règlement du concours. Si le détenteur de l'autorité parentale n'accepte pas le règlement l'enfant ne doit pas participer au Concours. La participation au Concours vaut acceptation du règlement et autorisation de mise en ligne de la photo envoyée.

### **3.2 – Invitations au Concours envoyées par le participant**

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à participer au Concours. Dans ce cas, le détenteur de l'autorité parentale peut, en sa qualité de détenteur et de responsable des coordonnées de ces proches, leur envoyer un message d'invitation à participer au Concours ou les contacter via les réseaux sociaux.

Le détenteur de l'autorité parentale du participant prend l'initiative et la responsabilité de l'envoi d'un message à ses proches. Il s'engage à avoir préalablement obtenu le consentement explicite et informé des personnes concernées.

## **Article IV : Désignation des gagnants**

### **4.1 – Mode de désignation des gagnants du Concours**

10 (dix) finalistes seront désignés gagnants par les votes des internautes. Les 10 (dix) participants ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront désignés finalistes. Les 10 (dix) suivants seront désignés suppléants.

Le classement des 10 (dix) finalistes gagnants et ainsi l'attribution des dotations en jeu, seront réalisés par le jury, parmi les 10 photos ayant obtenu le plus de votes auprès des internautes (c'est à dire soit des mentions « j'aime », soit des mentions « j'adore »). Le classement final des gagnants ne prendra pas en compte le nombre

de voix obtenu par les finalistes lors de la phase de vote du public. Chaque finaliste désigné par les votes du public sera gagnant et sera assuré de gagner un lot mais le nombre de votes du public ne garantira en aucun cas l'ordre du classement final qui sera déterminé par le jury.

Le jury se prononcera dans un délai de 6 jours.

Les participants soumis au jury et n'ayant pas été désignés gagnants seront les gagnants suppléants.

Le recours aux suppléants sera exercé, dans l'ordre établi par le jury, dans le cas du refus de son lot par un ou des gagnant(s) ou si la participation de ce(s) dernier(s) s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de leur remettre leur lot.

La révélation des gagnants interviendra à l'issue de la délibération du jury, dans un délai de 7 jours après l'expiration de la période de participation au Concours.

Chaque gagnant sera contacté en message privé sur Facebook et une publication publique l'annoncera sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Les-bouchers-bouchers-charcutiers-de-France-740238859427667/>

#### **4.2 – Mode de départage des ex-æquo**

En cas d'ex-æquo (c'est à dire de participants ayant obtenu le même nombre de like à la fin du Concours), ceux-ci seront départagés par un tirage au sort réalisé par l'Organisatrice ou la Société Prestataire, pour être sélectionnés parmi les 10 finalistes gagnants.

#### **Article V : Dotation**

La dotation de ce Concours est composée des lots suivants :

- Pour le 1<sup>er</sup> : une console de jeu Nintendo Switch + 1 jeu Mario Kart 8 Deluxe (d'une valeur de 350 euros)
- Pour les 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> : un appareil photo instantané Fujifilm Instax Mini 9 + pochette de rangement (d'une valeur de 105 euros par lot)
- Pour les 4<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> : la BD « Bienvenue chez les Jolipré ! », réalisée par Interbev (d'une valeur de 10,95 euros par lot)

La valeur indicative approximative du lot est exprimée en € TTC (euros toutes taxes comprises) et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de l'Organisatrice.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant la dotation sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que l'Organisatrice ne fait que délivrer le lot gagné et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, du lot et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement, l'Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter le mode d'emploi ou guide d'utilisation fourni avec le bien ou disponible auprès du fabricant et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur la façon appropriée de l'utiliser.

#### **Article VI : Remise des lots gagnés**

Les gagnants seront avisés par message privé sur Facebook par l'Organisatrice ou la Société Prestataire. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message et il leur sera également demandé de communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques.

En l'absence de réponse et/ou de fourniture des coordonnées demandées sous 7 jours suivant l'envoi du message lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 7 jours à compter de l'heure d'envoi du message de l'Organisatrice.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avèreraient manifestement périmées, fausses ou erronées, notamment si le compte Facebook utilisé pour participer s'avérait supprimé entre le moment de la participation et l'envoi de l'avis de gain, il n'appartiendrait en aucun cas à l'Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Le lot sera remis après vérification de l'éligibilité du gagnant.

Le lot est strictement nominatif, non cessible, et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

Pour la remise du lot l'accord d'un parent ou tuteur sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et sera réattribué au premier gagnant suppléant.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, l'Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge et sa domiciliation : compte Facebook, adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avèrerait fausse concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Concours et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **Article VII : Publicité et promotion des gagnants**

Du fait de l'acceptation du lot, chaque gagnant et son représentant légal autorisent l'Organisateur à utiliser le prénom du gagnant ainsi que, le cas échéant, sa photo de participation où l'enfant apparaît masqué, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), dans la mesure où le prénom de l'enfant et la photo où il apparaît masqué ne permettent pas son identification et que leur utilisation préserve son anonymat. Cette utilisation, pour une durée maximale de 1 an, ne peut donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

## **Article VIII : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 130 rue de Courcelles 75017 Paris.

Le règlement sera adressé à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante :

Confédération de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs  
*Concours Le Carnaval des Bouchers*  
98, Boulevard Pereire  
75 850 PARIS Cedex 17

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page [www.boucherie-france.org/carnaval-des-bouchers](http://www.boucherie-france.org/carnaval-des-bouchers)

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

## **Article IX : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisatrice. L'avenant sera publié sur la page [www.boucherie-france.org/carnaval-des-bouchers](http://www.boucherie-france.org/carnaval-des-bouchers) et déposé auprès de la SCP GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 130 rue de Courcelles 75017 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

## **Article X : Frais de participation**

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement...) demeurent à la charge du participant.

## **Article XI : Responsabilités**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisatrice et la Société Prestataire déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique du participant ou de son représentant légal, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des clichés à une page erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, l'Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants ou à leurs représentants légaux, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant et son représentant légal de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphoniques contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation des concurrents au Concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisatrice et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisatrice ou de la Société Prestataire.

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

L'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. L'Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès au Concours. L'Organisatrice et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants et leurs représentants légaux sont informés qu'en accédant au site Internet ou à l'application, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet ou l'application du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet ou à l'application et de participer au Concours.

En outre, l'Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet de façon générale, ou de Facebook en particulier, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ou encore de message privé (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le participant et demeurera acquis à l'Organisatrice.

Enfin, la responsabilité de l'Organisatrice ni celle de la Société Prestataire ne peuvent être recherchées concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

## **Article XII : Protection des données personnelles**

### **12.1 – Nature des données collectées**

Les uniques données collectées sont, pour l'ensemble des participants, la photo de l'enfant participant et son prénom. Les informations relatives au compte Facebook utilisé pour la participation ne sont pas collectées. Les coordonnées complètes, notamment postales, des seuls gagnants et/ou de leurs représentants légaux seront recueillies.

### **12.2 – Responsable du traitement des données personnelles**

Les éventuelles données personnelles collectées dans le cadre de la participation au Concours et celles recueillies auprès des seuls gagnants sont obligatoires. L'Organisatrice est responsable de leur traitement.

### **12.3 – Finalité du traitement des données personnelles**

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants au Concours, à la détermination des gagnants et à l'attribution puis à l'acheminement des lots composant la dotation.

L'Organisatrice pourra, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site et conserver notamment l'identifiant (adresse IP) du terminal informatique utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Concours et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Concours ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

### **12.4 – Destinataire(s) des données personnelles collectées**



La Société Prestataire, basée en France, est destinataire des données collectées lors du Concours. Ces données personnelles pourront également être transmises à d'autres prestataires techniques de l'Organisatrice, par exemple à un prestataire assurant l'envoi des lots. Ces prestataires sont situés en France.

### **12.5 – Conservation des données personnelles collectées**

Les informations personnelles collectées sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Les serveurs hébergeant les informations collectées sont ceux de la Société Prestataire et se situent en France.

Les éventuelles données collectées lors du Concours seront conservées uniquement pendant la durée du Concours ainsi que pendant une durée d' 1 (un) mois au-delà de la fin du Concours, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de 3 (trois) mois afin de pouvoir procéder à l'acheminement des lots.

A l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

### **12.6 – Droits des titulaires des données personnelles collectées**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25/05/2018. Tous les Participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant et du droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès en écrivant à l'Organisatrice de ce Concours à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante :

Confédération de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs  
*Concours Le Carnaval des Bouchers*  
98, Boulevard Pereire  
75 850 PARIS Cedex 17

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum à ceux des Participants qui en feront la demande écrite conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

Les Participants disposent également du droit à saisir l'organisme de contrôle CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

### **Article XIII : Droits de propriété intellectuelle et artistique – Cession de droits**

Les images utilisées sur le site ou l'application, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou l'application du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisatrice ou de ses prestataires.

Le participant (son représentant légal) affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet, qu'il n'usurpe pas l'identité d'un tiers et garantit que le cliché proposé :

- ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, système ou logiciel malveillant ou tout autre contenu destructif et préjudiciable
- est original et inédit

A ce titre, le participant (son représentant légal) fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant (son représentant légal) garantit l'Organisatrice du présent Concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant (son représentant légal) s'engage à dégager l'Organisatrice de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au Concours, le participant (son représentant légal), gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à l'Organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la photo qu'il a conçu et transmis à l'Organisatrice dans le cadre de sa participation au Concours, de telle sorte que l'Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette photo et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant (ou de son représentant légal).

#### **Article XIV : Loi applicable et juridiction**

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve :

- a) du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b) des règles déontologiques en vigueur sur Internet,
- c) des Conditions Générales d'Utilisation du réseau social Facebook via lequel se déroule le Concours, ainsi que
- d) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours, jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur le nom des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Concours adressé à :

Confédération de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs  
*Concours Le Carnaval des Bouchers*  
 98, Boulevard Pereire  
 75 850 PARIS Cedex 17

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige relatif au Concours quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants (leurs représentants légaux) s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisatrice.

Les participants (leurs représentants légaux) sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.